

**FAITS SAILLANTS DE LA  
CAUSE TARIFAIRE 2014 PHASE 3**

**TABLE DES MATIÈRES**

1	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
2	<b>1 LES DONNÉES AU DOSSIER.....</b>	<b>6</b>
3	1.1 REVENU REQUIS GLOBAL.....	6
4	1.2 REVENU REQUIS EN DISTRIBUTION .....	7
5	1.2.1 Compte d'écart décision tardive des tarifs .....	8
6	1.2.2 Trop-perçu.....	8
7	1.2.3 Dépenses d'exploitation .....	8
8	1.2.4 Renversment de la remise aux clients du solde du FEÉ .....	10
9	1.2.5 Additions à la base de tarification .....	10
10	<b>2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER .....</b>	<b>12</b>
11	2.1 PROGRAMME DE DÉRIVÉS FINANCIERS ET RÈGLES DE MIGRATION APPLICABLES AU	
12	TARIF DE FOURNITURE (GAZ MÉTRO-6, DOCUMENTS 1 À 3).....	12
13	2.2 PRC ET PRRC (GAZ MÉTRO-7, DOCUMENT 4) .....	13
14	2.3 CASS (GAZ MÉTRO-12, DOCUMENT 4) .....	13
15	2.4 INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET LES	
16	TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHAT (GAZ MÉTRO-13, DOCUMENT 3).....	14
17	2.5 STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (GAZ MÉTRO-15, DOCUMENTS 1 À 11).....	14
18	2.6 DIVERS SUIVIS.....	15
19	2.6.1 La présentation de façon distincte de la rentabilité des clients résidentiels unifamilial et	
20	l'utilisation d'un coût marginal d'opération de long terme de 157 \$ (Gaz Métro-7, Document 3), .....	15
21	2.6.2 Compte de frais reportés associé au projet de la Côte-Nord (Gaz Métro-9, Document 2). 16	
22	2.6.3 Maintien ou abolition de comptes de frais reportés (Gaz Métro-11, Documents 26) .....	17
23	2.6.4 Exercices de balisages menés par Gaz Métro (Gaz Métro-11, Document 28) .....	17

## **INTRODUCTION**

1 L'année tarifaire 2012-2013 a marqué un moment important pour Gaz Métro puisqu'il s'agissait  
2 de la première fois depuis l'année tarifaire 2000 que la Régie examinait son coût de service en  
3 raison de l'arrivée à échéance au 30 septembre 2012 du mécanisme incitatif. Un mécanisme  
4 incitatif n'ayant pu être mis en place pour l'année tarifaire 2013-2014, la Régie a ordonné que  
5 Gaz Métro soit réglementée selon la méthode du coût de service<sup>1</sup>.

6 La phase 1 du dossier tarifaire 2014 a porté sur le taux de rendement autorisé de Gaz Métro. La  
7 Régie a rendu la décision D-2013-085 par laquelle elle reconduisait la suspension de  
8 l'application de la formule d'ajustement automatique et fixait le taux de rendement autorisé à  
9 8,90%.

10 La phase 2 du dossier tarifaire 2014 porte sur le plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro  
11 sur l'horizon 2013-2014 à 2015-2016. Celle-ci fera l'objet d'audiences orales en novembre  
12 2013. Gaz Métro a également déposé, dans cette phase 2, trois suivis demandés par la Régie  
13 relatifs à la saturation du réseau de Gaz Métro.

- 14 • Dans un premier temps, Gaz Métro répond aux questionnements de la Régie dans la  
15 décision D-2012-158 sur la « *prise en compte spécifique des clients interruptibles dans*  
16 *ses critères de planification* » de l'approvisionnement de la clientèle. En effet, la Régie  
17 avait demandé à Gaz Métro de déposer, lors de la Cause tarifaire 2014, « *un document*  
18 *faisant état des critères qu'elle applique à la conception et à l'opération de son réseau de*  
19 *distribution* » (paragraphe 110).
- 20 • De plus, en suivi de la décision D-2013-106, Gaz Métro dépose les données relatives au  
21 nombre prévu de jours d'interruption sous un hiver normal, un hiver extrême ainsi que le  
22 nombre maximum de jours d'interruption qui serait applicable pour l'année 2013-2014. Le  
23 nombre maximum de jours d'interruption est en baisse de façon significative en  
24 raison de l'augmentation des capacités de transport contractées par Gaz Métro par  
25 rapport à l'année 2012-2013. Cette baisse a pour effet de réduire la marge de  
26 manœuvre opérationnelle dont bénéficie Gaz Métro pour gérer son réseau de  
27 distribution. Gaz Métro propose alors de conserver l'approche habituelle, soit d'utiliser

---

<sup>1</sup> D-2013-063, par. 42;

1 un nombre de jours maximum en lien avec le plan d'approvisionnement gazier 2013-  
2 2014. Toutefois, le nombre maximum de jours d'interruption pour tenir compte des  
3 « enjeux opérationnels » serait établi au niveau du nombre de jours maximum de la  
4 Cause 2013 et serait également ajouté aux *Conditions de service et Tarif*. Ce nombre se  
5 substituerait au nombre maximum précédent, le cas échéant. Le nombre de jours  
6 d'interruption supplémentaire ainsi généré pourrait être utilisé si nécessaire.

- 7 • Finalement, dans sa décision portant sur le Rapport annuel 2012<sup>2</sup>, la Régie a demandé  
8 à Gaz Métro de lui soumettre son processus d'attribution du GAI et du GAC et de  
9 déposer une méthodologie pour s'assurer de ne pas rendre ses services disponibles  
10 lorsque le niveau de saturation d'une région ne le permet pas. Gaz Métro y présente la  
11 méthodologie d'attribution de GAI et GAC.

12 La phase 3 du présent dossier vise à soumettre à la Régie le coût de service de Gaz Métro afin  
13 d'établir les tarifs pour l'année tarifaire 2013-2014. La Régie pourra constater que plusieurs  
14 informations additionnelles sont présentées par rapport à la Cause tarifaire 2013, particulièrement  
15 en ce qui a trait aux dépenses d'exploitation et au plan de main d'œuvre. Gaz Métro a revu  
16 l'ensemble des demandes de renseignements transmises dans le cadre de la phase 2 du dossier  
17 R-3809-2012 et a bonifié la preuve en fonction de celles-ci.

18 Dans le cadre de la phase 3, Gaz Métro abordera également un certain nombre de sujets ou  
19 suivis tels que, notamment, le programme de dérivés financiers incluant le suivi sur les  
20 modalités d'entrée et de sortie du gaz de réseau, la rentabilité du plan de développement, les  
21 PRC et PRRC, la gestion des actifs, les investissements, le coût de service et le revenu  
22 additionnel requis, le Plan global en efficacité énergétique (« PGEÉ »), le compte d'aide à la  
23 substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP »), le compte d'aide au soutien social  
24 (« CASS »), les indices de qualité de service, l'incitatif à la performance sur les transactions  
25 financières et les transactions spéciales d'achats, l'allocation des coûts, la stratégie et les grilles  
26 tarifaires et les modifications aux conditions de services. Divers autres sujets ou suivis seront  
27 aussi examinés dont notamment : la présentation de façon distincte de la rentabilité des clients  
28 résidentiels unifamiliaux et l'utilisation d'un coût marginal d'opération de long terme de 157 \$, la  
29 prévision des consommations et du nombre de clients par palier et sous-palier tarifaire, le

30 \_\_\_\_\_  
2 Décision D-2013-135

1 compte de frais reportés (CFR) associé au rojet de la Côte-Nord, le maintien ou l'abolition des  
2 comptes de frais reportés existants, les exercices de balisages menés par Gaz Métro et la  
3 modification au taux de gaz perdu.

4 Ce dossier tarifaire présente une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 12,4% pour  
5 les clients par rapport au dossier tarifaire 2013. Globalement, pour l'ensemble des services, la  
6 hausse moyenne présentée est de 0,3 %. En tenant compte de la fourniture et de la compression  
7 à prix constant entre les deux exercices financiers, la hausse globale est de 0,2 %. Les  
8 explications et justifications de ces hausses seront résumées dans la section suivante.

9 En terminant, Gaz Métro demande à la Régie d'ordonner l'application provisoire à compter du 1<sup>er</sup>  
10 décembre 2013 des tarifs découlant de la présente demande. Cette demande a pour objectif  
11 d'éviter de comptabiliser des sommes trop importantes dans les comptes de frais reportés « *écart*  
12 *décision tardive* » liés aux services de distribution, de transport et d'équilibrage qui découleraient  
13 d'une décision de la Régie intervenant plusieurs mois après le début de l'année tarifaire.

## **1 LES DONNEES AU DOSSIER**

### **1.1 Revenu requis global**

1 Globalement, c'est-à-dire pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de  
2 distribution et d'ajustement des inventaires de fourniture de gaz naturel et de gaz de  
3 compression, le dossier tarifaire se traduit par une hausse des tarifs de 2,8 M\$, ou de 0,3 %,  
4 laquelle peut se résumer ainsi :

- 5 • Hausse du revenu requis de distribution de 12,4 %, soit 65,0 M\$;
- 6 • Hausse de 8,8 % de l'ajustement des inventaires de fourniture et de compression, soit  
7 0,3 M\$;
- 8 • Baisse de 17,4 % du transport, soit 56,4 M\$;
- 9 • Baisse de 4,4 % de l'équilibrage, soit 6,1 M\$.

10 La hausse globale s'explique principalement par l'augmentation du revenu requis en  
11 distribution. Cette hausse au service de distribution, dont 45% provient de la  
12 récupération de l'écart de revenus 2013, est en grande partie compensée par une baisse des  
13 coûts de transport. La baisse au service de transport s'explique par (i) l'application tardive des  
14 tarifs de l'année 2012-2013 combinée à (ii) la réduction des coûts de transport en 2014  
15 découlant de l'effet de l'annualisation de la baisse des tarifs de TransCanada PipeLines (TCPL)  
16 effectif le 1<sup>er</sup> juillet 2013 atténuées par (iii) une hausse des volumes transportés.

17 Cette hausse globale de 0,3% est cependant répartie de façon différente entre les tarifs et les  
18 paliers. Ainsi, tous les clients subissent la hausse en distribution, mais l'impact de la baisse au  
19 service de transport n'est pas le même pour chacun. Par exemple, les revenus de transport  
20 représentent 57,0% des revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D<sub>5</sub>, alors qu'ils ne  
21 représentent que 16,5 % des revenus des clients du tarif D<sub>1</sub>. L'impact d'une variation de taux à  
22 ce service sur les revenus totaux est donc très différent pour la clientèle des deux tarifs.

23 Ainsi, alors que les clients du premier palier du tarif D<sub>1</sub> (0-10 950 m<sup>3</sup>) voient leur facture globale  
24 T, É, D, inv. augmenter de 6,5 % (hausse de 4,9 % en considérant également la fourniture et la

1 compression<sup>3</sup>), les clients du tarif D<sub>5</sub>, par exemple, subissent une baisse tarifaire globale T, É,  
2 D, inv. de -5,9 % (baisse de -2,4 % en considérant également la fourniture et la compression).

3 Gaz Métro est consciente de cet impact. Toutefois, tel qu'expliqué dans la pièce Gaz Métro-15,  
4 Document 1, dans l'attente d'une nouvelle vision tarifaire, Gaz Métro a maintenu la même  
5 approche pour l'établissement des tarifs 2014 que celle approuvée par la Régie dans sa  
6 décision D-2013-106.

### 1.2 Revenu requis en distribution

7 Le revenu requis en distribution de Gaz Métro, pour l'année 2014, sera en hausse de 65,0 M\$  
8 ou 12,4 %. Cette variation à la hausse s'explique par :

	Variations en M\$	Variations en %
Compte d'écart décision tardive des tarifs	29,1	5,5 %
Remise aux clients en 2013 d'un trop-perçu alors qu'aucun trop-perçu n'est à rembourser en 2014	16,8	3,2 %
Hausse des dépenses d'exploitation	3,0	0,6 %
Remise ponctuelle aux clients en 2013 du solde du FEÉ	5,9	1,1 %
Augmentation de la base de tarification et des impôts atténuée par la baisse des coûts de financement	5,1	1,0 %
Hausse de 0,4% à 0,6% du taux de gaz perdu	2,2	0,4 %
Baisse des revenus générés malgré la hausse des volumes de consommation	2,1	0,4 %
Autres	0,8	0,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>65,0</b>	<b>12,4 %</b>

---

<sup>3</sup> Évaluation effectuée en utilisant un prix de fourniture de 13,451 ¢/m<sup>3</sup> et un prix de compression de 0,347 ¢/m<sup>3</sup>, tel que prévu dans le plan d'approvisionnement gazier 2014-2016.

1 Les variations les plus importantes sont expliquées dans les sous-sections suivantes.

1.2.1 Compte d'écart décision tardive des tarifs

2 L'année 2013 a été marquée par une décision tardive à l'égard de la phase 2 de la  
3 Cause tarifaire 2013 avec une année tarifaire entamée de dix mois, dont les mois d'hiver  
4 (plus de revenus) créant un décalage anormal. En effet, les tarifs 2012-2013 sont entrés  
5 en application le 1<sup>er</sup> août 2013. Le compte d'écart de l'exercice 2013 se chiffre à 26,6 M\$  
6 à récupérer des clients alors que le compte d'écart de l'exercice 2012 se chiffrait à 2,5 M\$  
7 à remettre aux clients, ce qui explique 29,1 M\$ des 65,0 M\$ de la hausse tarifaire 2013-  
8 2014. Historiquement, les comptes d'écart de revenus ont toujours été amortis sur une  
9 année. Il est proposé de procéder selon cette approche et d'amortir le solde du compte  
10 d'écart de revenus de distribution à travers les tarifs de distribution 2014, générant ainsi  
11 une hausse de 5,5% des tarifs.

1.2.2 Trop-perçu

12 Lors de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro avait intégré dans ses tarifs de distribution la  
13 remise du trop-perçu constaté lors de l'exercice 2011 pour un montant de 16,8 M\$. En  
14 2014, la remise du trop-perçu constaté lors de l'exercice 2012 est de 7,7 M\$. Ce trop  
15 perçu est associé au service d'équilibrage et, conformément à la décision D-2013-106, il  
16 est fonctionnalisé entièrement à ce service. Ainsi, il s'ensuit une hausse du coût de service  
17 de 16,8 M\$ au service de distribution pour l'exercice 2014 lorsque comparé à  
18 celui de l'exercice 2013 générant une hausse de 3,2 % des tarifs.

1.2.3 Dépenses d'exploitation

19 Au chapitre des dépenses d'exploitation, le budget est en hausse de 3,0 M\$  
20 représentant une hausse de 0,6 % du revenu requis de distribution ou 1,6 % par rapport  
21 au budget autorisé 2013 reflétant la réduction de 5,0 M\$ ordonnée par la décision  
22 D-2013-106. Au moment de la préparation du dossier tarifaire 2014, Gaz Métro estime  
23 être en mesure de ne réaliser que 2,5 M\$ d'économies, équivalent à 50 % de la  
24 réduction ordonnée de 5,0 M\$. Gaz Métro anticipe donc terminer l'exercice financier  
25 2013, avec un niveau de dépenses d'exploitation de 185,2 M\$, tel que présenté à la  
26 projection 2013. Ainsi, le budget des dépenses d'exploitation de 2014 est en hausse de  
27 0,5 M\$ ou 0,3 % par rapport à la projection 2013. Cette hausse s'explique par la

1 croissance de la masse salariale de 3,3 M\$ et des autres dépenses d'exploitation pour  
2 3,0 M\$. Ces hausses sont toutefois presque entièrement compensées par la réduction du  
3 coût des régimes de retraite de 5,8 M\$.

4 Gaz Métro a toujours comme objectif le maintien d'un réseau fiable et sécuritaire,  
5 l'excellence de son service à la clientèle et la sécurité de son personnel. De plus, elle  
6 désire développer les opportunités de développement durable qui se présentent à elle.  
7 La hausse des dépenses d'exploitation 2014 reflète cette volonté et est expliquée en  
8 détail dans la pièce Gaz Métro-11 Documents 12 à 15.

9 La hausse des salaires de 3,3 M\$ s'explique principalement par l'inflation des salaires et  
10 par l'effet sur les dépenses d'exploitation de l'ajout de 40 postes. La création de  
11 nouveaux postes provient essentiellement de deux secteurs d'activités. Dans un premier  
12 temps, la direction des technologies d'information doit rétablir son niveau de ressources  
13 afin d'être en mesure de faire face à des défis de taille pour rattraper le retard accumulé  
14 au niveau des projets et ainsi l'amener à un niveau comparable à celui de ses pairs de  
15 l'industrie. Dans un deuxième temps, le secteur de l'exploitation doit composer avec des  
16 changements de réglementation et de normes ayant une relation directe sur le besoin de  
17 main-d'œuvre additionnelle (signalisation en bordure de routes, échantillonnage de  
18 compteurs, etc.) de même qu'avec l'intégration des meilleures pratiques de l'industrie en  
19 matière de détection de fuites. Par ailleurs, une réduction du budget de la masse salariale  
20 de 0,6 M\$ a été appliquée à la suite de la décision de la Régie D-2014-077.

21 En ce qui concerne la hausse des autres dépenses de 3,0 M\$, elle s'explique  
22 essentiellement par :

- 23 • la campagne de positionnement du gaz naturel et de ses avantages dans le  
24 contexte d'une période importante de redéfinition sur le plan gouvernemental  
25 (énergie, industrie, transport, changements climatiques). Cette campagne a  
26 débuté en 2013 et se poursuit en 2014. Il s'avère important de protéger les  
27 actifs de Gaz Métro et sa croissance;
- 28 • les services professionnels en vue de la préparation de différents dossiers  
29 réglementaires ([...] disponibilités du transport OEB/ONÉ, enjeu de la  
30 saturation du réseau dans certaines régions et mécanisme incitatif); et

- 1           • certains dossiers du secteur exploitation, dont les dépenses associées au  
2           programme Cross Bore et l'embauche de firmes spécialisées en  
3           signalisation, en contrôle de corrosion et en inspections internes des  
4           conduites.

5           Partiellement compensés par :

- 6           • une ponction de 2,2 M\$ découlant de la décision de la Régie D-2014-077,  
7           représentant la portion résiduelle de la réduction totale demandée de 10,8 M\$  
8           tel qu'expliqué à la pièce révisée Gaz Métro-11, Document 12, en page 5.

9           La baisse des avantages sociaux de 5,8 M\$ est essentiellement attribuable à l'évolution  
10          du coût des régimes de retraite. En effet, une réduction des cotisations d'équilibre est  
11          anticipée selon les indications préliminaires reçues de l'étude actuarielle au 31 décembre  
12          2013, qui seront confirmées à l'été 2014. Cette réduction a été appliquée au budget à la  
13          suite de la décision de la Régie D-2014-077.

14          Il est à noter que les dépenses d'exploitation de la daQ ont été réduites des frais  
15          imputés aux activités non réglementées totalisant 7,7 M\$ à la cause tarifaire 2014, en  
16          hausse de 0,7 M\$ par rapport au budget 2013 ajusté des frais d'utilisation pour les  
17          services support, tel que demandé par la Régie dans le cadre de sa décision D-2013-106.

1.2.4 Renversement de la remise aux clients du solde du FEÉ

18          Lors de la Cause tarifaire 2013, le coût de service intégrait la remise ponctuelle d'un  
19          montant de 5,9 M\$ correspondant au solde du FEÉ. Ainsi, il s'ensuit une hausse du coût  
20          de service de 5,9 M\$ au service de distribution pour l'exercice 2014 lorsque comparé à  
21          celui de l'exercice 2013.

1.2.5 Additions à la base de tarification

22          Les additions à la base de tarification totalisent 167,6 M\$ en 2014 et sont principalement  
23          attribuables aux additions en programmes commerciaux, au développement et à  
24          l'amélioration du réseau et aux installations générales. Les additions à la base de  
25          tarification sont en hausse de 10,8 M\$, comparativement aux additions prévues dans la  
26          prévision 5/7 2013. Bien que le niveau d'investissement prévu en 2014 soit équivalent à

1           celui de l'exercice 2013, l'effet ponctuel d'une subvention gouvernementale de 10,1 M\$  
2           encaissée en 2013 explique essentiellement la hausse des additions à la base de  
3           tarification. Tel que soulevé dans les causes tarifaires précédentes, Gaz Métro se doit de  
4           poursuivre ses investissements afin d'assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de  
5           distribution.

## **2 LES PARTICULARITES DU DOSSIER**

### **2.1 Programme de dérivés financiers et règles de migration applicables au tarif de fourniture (Gaz Métro-6, documents 1 à 3)**

1 À la demande de la Régie, Gaz Métro a fait évaluer son programme de dérivés financiers par un  
2 expert indépendant, Monsieur Ruben Moreno de Concentric Energy Advisors. Dans son rapport  
3 (Gaz Métro-6, Document 1), Monsieur Moreno a conclu que le programme de dérivés financiers  
4 devrait être maintenu. Il suggère toutefois un certain nombre de modifications afin de préciser les  
5 objectifs du programme, identifier et évaluer les risques à mitiger ainsi que choisir une stratégie  
6 de couverture qui permet d'éviter une exposition indésirable aux risques identifiés.

7 Gaz Métro a par ailleurs examiné la possibilité d'offrir deux tarifs de fourniture, un incluant des  
8 dérivés financiers, l'autre sans. Cette alternative se bute à plusieurs empêchements légaux et  
9 opérationnels plus amplement exposés dans la pièce Gaz Métro-6, Document 2. Gaz Métro a  
10 également examiné d'autres alternatives au programme de dérivés financiers dont la possibilité  
11 de modifier la formule de calcul du prix de fourniture, l'élargissement du programme de fourniture  
12 à prix fixe, la conclusion de contrats d'approvisionnement à prix fixe ou prépayés et même, un  
13 investissement dans des gisements de gaz naturel. Le fruit de ces réflexions se trouve à la pièce  
14 Gaz Métro-6, Document 2.

15 En terminant, considérant la recommandation de maintenir le programme de dérivés financiers,  
16 Gaz Métro a examiné les règles applicables à la migration d'un client du ou vers le tarif de  
17 fourniture, tel que demandé par la Régie (pièce Gaz Métro-6, Document 3). Tout d'abord, une  
18 analyse des données en lien avec le phénomène de migration a montré qu'il était peu répandu et  
19 ne semblait pas en croissance marquée. Ensuite, Gaz Métro a effectué un balisage des règles  
20 en vigueur chez des distributeurs gaziers canadiens pour constater que ses règles se  
21 comparaient avantageusement. Enfin, l'expert Moreno a indiqué que les règles en vigueur chez  
22 Gaz Métro lui apparaissaient appropriées considérant l'offre de services globale. En  
23 conséquence, Gaz Métro ne suggère pas d'allonger le délai du préavis d'entrée ou de sortie du  
24 service de gaz de réseau. Toutefois, Gaz Métro propose de modifier la méthode de calcul des  
25 frais payables advenant que le client ne respecte pas le préavis prévu aux *Conditions de service*  
26 *et Tarif* de façon à mieux protéger la clientèle captive au gaz de réseau lors des mouvements  
27 migratoires.

## **2.2 PRC et PRRC (Gaz Métro-7, Document 4)**

1 Depuis le dossier tarifaire 2010, Gaz Métro s'est engagée dans une évaluation en profondeur de  
2 ses programmes commerciaux PRC et PRRC. Ce processus d'évaluation culmine avec le présent  
3 dossier tarifaire dans le cadre duquel Gaz Métro soumet à la Régie l'ensemble des intrants  
4 pertinents à l'établissement des grilles d'aide financière ainsi qu'elle explique plusieurs  
5 modifications aux programmes. Entre autres éléments, Gaz Métro présente les mécanismes  
6 d'attribution actuels des aides financières et ses constats sur l'approche de masse. Gaz Métro  
7 présente sa nouvelle approche qui augmente le nombre de segments de marché et présente les  
8 divers facteurs d'influence. L'analyse de Gaz Métro se termine avec l'établissement de nouvelles  
9 aides financières standardisées en fonction de cas-types et par la présentation des impacts des  
10 modifications proposées aux programmes commerciaux sur les tarifs.

## **2.3 CASS (Gaz Métro-12, Document 4)**

11 Le CASS fut présenté une première fois dans le cadre du dossier R-3693-2009 relatif au  
12 renouvellement du plus récent mécanisme incitatif et il fut mis de côté par la Régie dans sa  
13 décision D-2012-076. Cependant, du même souffle, la Régie invitait Gaz Métro à présenter de  
14 nouveau ce programme dans une prochaine cause tarifaire avec des modalités plus clairement  
15 définies. Dans le cadre de la présente cause tarifaire, Gaz Métro présente à la Régie un  
16 programme pilote qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Ce programme pilote vise dans un  
17 premier temps à former les agents au recouvrement de Gaz Métro afin de mieux les sensibiliser  
18 à la réalité des MFR. Dans un second temps, il permettra d'alléger le fardeau des MFR en  
19 difficulté de paiement qui se qualifient pour participer au programme puisque leur capacité de  
20 paiement sera prise en compte. Cette qualification et la détermination de la capacité de payer  
21 des MFR admissibles seront faites par Option Consommateurs. Ultiment, le programme vise  
22 le développement de saines habitudes de paiements chez les MFR.

#### **2.4 Incitatif à la performance sur les transactions financières et les transactions spéciales d'achat (Gaz Métro-13, Document 3)**

1 À la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a déposé une méthode d'évaluation d'un indicateur de  
2 performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement. La décision D-2013-054  
3 établissait la méthode de bonification pour l'exercice financier 2013 alors que la décision  
4 D-2013-091 concernait plus spécifiquement la proposition de l'indicateur de performance visant  
5 l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices ultérieurs. Cette seconde  
6 décision a eu pour effet de reporter la mise en place d'un indicateur de performance relatif aux  
7 outils d'approvisionnement à l'exercice financier 2017. Aucune méthode de bonification pour les  
8 exercices financiers 2014 à 2016 n'a été définie par la Régie. Gaz Métro propose au présent  
9 dossier une méthode de bonification relative aux transactions d'optimisation pour les exercices  
10 2014 et 2015.

#### **2.5 Stratégie et grilles tarifaires (Gaz Métro-15, Documents 1 à 11)**

11 Le revenu requis de distribution pour l'année 2013/2014 s'élève à 591,0 M\$. Ce montant inclut le  
12 solde du compte de frais reportés *Écart de revenus de distribution* à récupérer des clients. Tel  
13 que mentionné précédemment, les comptes d'écart de revenus ont historiquement été amortis  
14 sur une année. Il est proposé de procéder selon cette approche et d'amortir le solde du compte  
15 d'écart de revenus de distribution à travers les tarifs de distribution 2014.

16 De la même façon, pour les services de transport et d'équilibrage, Gaz Métro propose de  
17 récupérer le solde du compte *Écart de revenus* à travers les tarifs 2014. Dans le cas du service  
18 de transport par contre, une composante supplémentaire (cavalier tarifaire) serait ajoutée au tarif.  
19 Un solde de 32,3 M\$ doit être remis à ce service. L'amortissement du montant directement dans  
20 les tarifs de transport 2014 s'avérerait inéquitable en raison de la migration vers ce service de  
21 certains grands clients industriels qui, antérieurement, fournissaient leur propre transport. En  
22 maintenant l'approche historique, ces clients pourraient bénéficier d'une part non négligeable de  
23 la « réduction » et ce, même s'ils n'étaient pas présents au moment où le solde a été généré.  
24 Ainsi, Gaz Métro propose la mise en place d'un cavalier tarifaire. Le cavalier se présenterait sous  
25 la forme d'un crédit unitaire applicable uniquement aux clients présents au service de transport  
26 au moment de l'entrée en vigueur des tarifs 2013. Aucun crédit ne serait donc accordé aux clients  
27 qui, avant le 1<sup>er</sup> août 2013, n'utilisaient pas le service de transport de Gaz Métro.

1 Historiquement, pour le service de distribution, un exercice de répartition tarifaire permettant  
2 d'identifier l'évolution des coûts de quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus)  
3 était utilisé afin d'établir la stratégie tarifaire à suivre pour générer le revenu requis. Dans sa  
4 décision D-2013-106, la Régie mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement  
5 aux lacunes et limites de la répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait  
6 constituer un guide fiable pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été  
7 reconduit lors de l'établissement des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que  
8 le distributeur était à compléter sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la  
9 proposition de Gaz Métro de répartir la hausse du revenu requis de distribution au prorata des  
10 revenus de distribution, à l'exception du solde du FEÉ, constituait une proposition acceptable.  
11 Cependant, pour le tarif D<sub>1</sub>, la Régie demandait de répartir la hausse tarifaire du revenu requis  
12 entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les ratios actuels. Dans la  
13 mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont toujours en cours, Gaz Métro propose de  
14 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2014.

15 La stratégie tarifaire suivie et détaillée à la pièce Gaz Métro-15, Document 1, résulte en une  
16 hausse moyenne de 13,3 % au tarif D<sub>1</sub>. Cette hausse est de 2,6 % en considérant l'ensemble des  
17 services à l'exception de la fourniture et de la compression (transport, équilibrage, distribution et  
18 inventaires).

19 Dans le cas des tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>, la hausse globale au service de distribution est de 12,1 %. Lorsque  
20 l'ensemble des services sont considérés, à l'exception de la fourniture et de la compression  
21 (transport, équilibrage, distribution et inventaires), il s'agit par contre d'une baisse de 5,4 %. Pour  
22 le tarif D<sub>5</sub>, la hausse moyenne est de 11,9 % (-5,9 % en considérant l'ensemble des services).

## **2.6 Divers suivis**

### **2.6.1 La présentation de façon distincte de la rentabilité des clients résidentiels unifamilial et l'utilisation d'un coût marginal d'opération de long terme de 157 \$ (Gaz Métro-7, Document 3).**

23 La Régie, dans sa décision D-2013-106, demande à Gaz Métro de présenter de façon  
24 distincte la rentabilité des projets résidentiels ne comprenant que des clients en  
25 unifamilial. Actuellement, les prévisions portant sur la rentabilité du plan de  
26 développement des nouvelles ventes sont réalisées par marché selon la segmentation :

1 Résidentiel, Affaires et Grandes entreprises. Ces marchés sont ensuite sous-segmentés  
2 entre les nouveaux clients et les ajouts de charge. Il n'est donc pas possible de répondre  
3 intégralement à la demande de la Régie dans les délais prescrits pour les données  
4 prévisionnelles. Toutefois, il est possible pour Gaz Métro de présenter la rentabilité des  
5 clients spécifiques du sous-marché de l'unifamilial en mode réel, basée sur les projets  
6 signés et les projets potentiels des clients individuels de l'année financière 2013.

7 De plus, un coût d'opération marginal de 157 \$ a été utilisé pour calculer la rentabilité, tel  
8 que demandé par la Régie dans sa décision D-2013-106. Gaz Métro rappelle que ce  
9 montant de 157 \$, qui provient de l'expert retenu dans le cadre du dossier R-3693-2009,  
10 découle d'une analyse économétrique effectuée à partir d'un échantillon d'entreprises  
11 américaines. Il s'agit d'un montant global pour l'ensemble des marchés qui ne peut pas  
12 être utilisé dans le calcul de la rentabilité par marché ou sous-marché. Pour les raisons  
13 qui sont expliquées dans la preuve, Gaz Métro considère qu'il serait plus opportun de ne  
14 pas appliquer le montant de 157 \$ pour le calcul de la rentabilité du plan de  
15 développement par marché ou sous-marché. Dans les prochains mois, Gaz Métro va  
16 effectuer une étude afin de déterminer le coût marginal de long terme des dépenses  
17 d'opération de Gaz Métro. Les résultats de cette étude devraient être présentés dans le  
18 cadre du dossier tarifaire 2015.

2.6.2 Compte de frais reportés associé au projet de la Côte-Nord (Gaz Métro-9, Document 2)

19 Le 21 mars 2013, Gaz Métro annonçait le report de son projet de prolongement du réseau  
20 gazier vers la Côte-Nord. Cette décision s'expliquait principalement par la conjoncture qui  
21 prévalait au niveau du marché des métaux et la décision de certaines entreprises de  
22 reporter d'importants projets d'investissements dans cette région. Cependant, Gaz Métro  
23 ajoutait vouloir poursuivre ses échanges avec les entreprises et les institutions de la  
24 région et mentionnait qu'elle continuait à suivre l'évolution des marchés.

25 Dans la décision D-2013-106, subséquente au report du projet, la Régie a ordonné à Gaz  
26 Métro de présenter dans le cadre du présent dossier tarifaire, un rapport de suivi ventilant  
27 les coûts encourus dans le cadre de ce projet pour la période précédant le 21 mars 2013  
28 et celle postérieure au 21 mars 2013. Par ailleurs, tel qu'ordonné par la Régie, également  
29 dans sa décision D-2013-106, Gaz Métro proposera, dans le cadre du dossier du rapport

1            annuel 2013, une méthode de disposition des sommes comptabilisées dans le compte de  
2            frais reportés.

2.6.3 Maintien ou abolition de comptes de frais reportés (Gaz Métro-11, Documents 26)

3            Dans sa décision D-2013-063, la Régie demande à Gaz Métro, dans le contexte où une  
4            réglementation selon une méthode basée sur le coût de service s'appliquera au cours des  
5            prochains exercices, de déposer, dans le cadre du dossier tarifaire 2014, les  
6            renseignements de l'annexe A de la pièce B-0056 du dossier R-3693-2009 et de présenter  
7            une nouvelle proposition quant au maintien ou à l'abolition de chacun de ces comptes de  
8            frais reportés. Cette preuve présente donc le traitement proposé pour chacun des  
9            comptes de frais reportés existants.

10           Il est important de signaler que la proposition s'appuie sur le fait que Gaz Métro applique  
11           la méthode d'établissement des tarifs basée sur le coût de service et le mode de partage  
12           des trop-perçus/manques à gagner retenu par la Régie dans sa décision D-2013-106.  
13           Dans ce contexte, les CFR servent essentiellement à capter les effets non prévisibles des  
14           coûts lors de l'établissement des tarifs.

2.6.4 Exercices de balisages menés par Gaz Métro (Gaz Métro-11, Document 28)

15           En 2012-2013, les tarifs de Gaz Métro ont été fixés en fonction de la méthode du coût de  
16           service pour la première fois depuis l'année 1999-2000. Dans le cadre de l'application de  
17           cette méthode, la Régie indiquait dans sa décision D-2013-106 que les exercices de  
18           balisage pouvaient s'avérer utiles afin d'apprécier les charges d'exploitation. Elle  
19           ordonnait alors à Gaz Métro d'effectuer un suivi à l'égard des exercices de balisage qu'elle  
20           mène, sur les pistes d'amélioration identifiées et sur les différents projets permettant de  
21           générer des gains de productivité. Gaz Métro fournit donc une liste exhaustive des  
22           exercices de balisage menés, accompagnée des renseignements requis  
23           lorsqu'applicables.